



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 37062

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les vives inquiétudes des personnels de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) quant au devenir de ce service public dans le cadre du projet de décentralisation. Cette structure qui permet le placement à 70 % des demandeurs d'emploi dans les six mois qui suivent leur formation est un service public reconnu disposant d'une dizaine de centres dans la région Nord - Pas-de-Calais et employant un millier de personnes. Or, les orientations du projet de décentralisation auront pour conséquences une disparité de l'offre de formations suivant les régions et la remise en cause de statut de structure nationale de l'AFPA. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures que son ministère compte prendre pour assurer la pérennité des missions de l'AFPA sachant la situation de l'emploi et les besoins en formation dans notre pays. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le projet de transfert aux régions des crédits finançant les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en oeuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Comme l'a indiqué le Premier ministre lors de son discours de clôture des Assises des libertés locales, à Rouen le 28 février 2003, l'emploi restera de la compétence de l'État, mais, localement, avec ses outils de formation, les régions doivent s'investir aux côtés des services de l'État. Pour la mise en oeuvre de cette politique, l'ensemble des outils de la formation professionnelle sera transféré aux régions, qui deviendront les donneurs d'ordre de l'AFPA. Aussi, les crédits de l'État qui aujourd'hui financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associés (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires) menées par les centres de formation relevant de l'AFPA seront transférés aux conseils régionaux. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales qui a été voté par le Sénat le 30 octobre dernier prévoit dans son article 8 le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'État, de stages de l'AFPA. L'Assemblée nationale a adopté, le 26 février dernier, cet article. Le transfert aux conseils régionaux des crédits finançant ces compétences n'affectera, en tant que tel, ni le statut d'association nationale de l'AFPA ni la convention collective applicable à son personnel. Il pourra s'effectuer, région par région, à partir du 1er janvier 2005 et au plus tard avant la fin de l'année 2008. La subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, de l'offre de certification, de l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que des actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, des militaires, des résidents d'outre-mer ou des travailleurs handicapés. Une part importante du financement de l'AFPA continuera donc à être prise en charge par l'État au titre de ces actions. Par ailleurs, le contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, les

évolutions nécessaires de l'AFPA et l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de la convention tripartite État-Région-AFPA, visée par l'article 8 du projet de loi susmentionné et prise en application de ce contrat de progrès. Elle précisera pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts ainsi que les évolutions demandées par le conseil régional s'agissant du schéma régional des formations de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37062

Rubrique : État

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2810

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6133